

Les particuliers ainsi que les entreprises (et particulièrement les PME) peuvent se trouver démunies face au recouvrement de créances, ses aléas et ses conséquences qui peuvent extrêmement préjudiciables. Chaque année, quelque 1,5 milliard d'euros sont recouverts au bénéfice des entreprises par les différents professionnels intervenant en la matière. Les impayés constituent l'une des premières causes de vulnérabilité des entreprises qui peuvent être confrontées à de réelles difficultés économiques. Différentes catégories de professionnels du recouvrement de créances peuvent intervenir dans le cadre de la phase amiable de recouvrement. Mais seuls les huissiers de justice sont habilités à mettre en œuvre la contrainte et de procéder au recouvrement forcé de la créance. La Banque mondiale elle-même, dans le cadre de ses rapports « Doing business » insiste sur la nécessité de mettre en place des procédures efficaces de recouvrement de créances et de résolution des différends pour sécuriser les investissements.

L'objectif de ce colloque proposé à la fois aux huissiers de justice, aux enseignants-chercheurs du laboratoire Droits, Contrats et Territoires (DCT), aux doctorants de l'Ecole doctorale LYON 2, LYON 3 et Saint-Etienne, aux étudiants du master 2 Droit processuel, procédures et voies d'exécution et ceux de la Licence professionnelle, « Droits, procédures et métiers du contentieux (Faculté Droit et Science Politique, Université Lumière LYON 2) est de confronter les regards et analyses entre chercheurs et praticiens du droit. La prévention des risques d'insolvabilité ou de non-recouvrement des créances de sommes d'argent doit être mesurée à sa juste valeur (1<sup>ère</sup> partie) sans méconnaître pour autant l'importance d'un traitement efficace du recouvrement de ces créances (2<sup>nde</sup> partie).

#### Contact et renseignements

**Inscription obligatoire**  
**bulletin d'inscription à renvoyer**  
**au plus tard le 9 novembre 2018 à**

**Marion Jallat**

([marion.jallat@univ-lyon2.fr](mailto:marion.jallat@univ-lyon2.fr))

Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié  
Campus Berges du Rhône- Bât. Clio  
4, rue de l'Université  
F69365 Lyon cedex 07  
Tél : 04 78 69 73 19

**Gratuité de l'inscription pour les**  
**étudiants, les enseignants chercheurs**  
**des universités du site Lyon - Saint**  
**Etienne et les élèves stagiaires inscrits à**  
**l'Ecole Nationale de Procédure**

**Tarif pour les professionnels :** avocats,  
huissiers de justice, magistrats, salariés du  
secteur privé.... **80€** (chèque à établir à  
l'ordre de l'Agent comptable de Lyon 2)

**Ce colloque est éligible à la formation**  
**continue des avocats, des huissiers de**  
**justice et autres professionnels du**  
**secteur public et privé.**

<http://fdsp.univ-lyon2.fr>

UNIVERSITÉ  
LUMIÈRE  
LYON 2

R  
E  
C  
H  
E  
R  
C  
H  
E



## De la phase amiable au recouvrement forcé des créances de sommes d'argent, « état des lieux, questions juridiques diverses »



**2èmes Rencontres de LYON**  
*Jeudi 15 novembre 2018*

**Grand amphi de l'Université Lumière Lyon 2**  
**18 quai Claude Bernard 69007 LYON**



## Bulletin d'inscription

### Regards croisés sur l'effectivité de l'exécution forcée 2èmes Rencontres de Lyon Colloque du Jeudi 15 novembre 2018

**Responsables de l'organisation de la Journée :**  
**Mme Sylvie Bernigaud (Université Lumière Lyon 2)**  
**Me Alain Grimand (Délégué de la Chambre Nationale des Huissiers  
de Justice de la Cour d'appel de Lyon)**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Situation professionnelle :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** .....

**Adresse électronique :** .....

#### Participation :

Participera au colloque : **80 €** de droits d'inscription.

*(gratuité pour les étudiants, les enseignants chercheurs des universités du site Lyon-Saint Etienne et les stagiaires inscrits à l'Ecole Nationale de Procédure)*

**Ce colloque est éligible à la formation continue des avocats, des huissiers de justice et autres professionnels du secteur public et privé (6h)**

(tarif pour ceux souhaitant bénéficier de cette possibilité : 80 €)

Participera au déjeuner organisé : oui - non

**(uniquement pour les personnes s'étant acquittées des frais d'inscription)**

**Inscription obligatoire avant le 08 novembre 2018 auprès de Marion JALLAT (marion.jallat@univ-lyon2.fr)**

**Règlement par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 à renvoyer à l'adresse suivante :**

Université Lumière Lyon 2

Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié

A l'attention de Madame Marion JALLAT

4 bis rue de l'Université

69007 Lyon